

Création de 3.7 postes à la Maison de l'Enfance

Le Gouvernement, sur préavis du Service cantonal de l'Action sociale, a accepté le subventionnement de 13 nouvelles places d'accueil pour les enfants de 4 mois à 4 ans ainsi que la création des postes nécessaires à cet encadrement.

Après l'acceptation, le 8 décembre 2014, d'un crédit pour l'aménagement et l'équipement d'un nouveau site de la Maison de l'Enfance à la rue du 24-Septembre permettant la création de 13 places supplémentaires, le Conseil de Ville est donc habilité aujourd'hui à créer les 3.7 postes nécessaires à l'exploitation de ces 13 places supplémentaires, soit selon les autorisations cantonales obtenues :

- 5 % poste de direction
- 20 % poste de temps administratif pour le responsable de site
- 310 % postes d'éducateur-trice-s
- 35 % poste administratif et d'intendance constitué par :
 - 20 % conciergerie
 - 15 % secrétariat

Remarque : le temps administratif de la responsable n'a pas d'influence sur le salaire de responsable. Par contre, le 20 % éducatif laissé vacant par la responsable doit être repourvu.

fonction	pourcentage	échelle	Salaire brut annuel en Fr.
directrice	5	13*	6'300.-
éducateur-trice-s	330 (310 + 20)	9*	315'000.-
secrétariat	15	8	13'500.-
concierge	20	4	16'600.-

*échelle des traitements basée sur celle du canton pour la Maison de l'enfance

Au niveau financier, ces postes inscrits par le Canton à la répartition des charges de l'aide sociale, représentent une charge communale supplémentaire annuelle de Fr. 98'400.- (28 % de la charge totale) dont Fr. 16'800.- seront à la charge de la ville.

PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté aux commissions concernées. Elles ont donné un préavis dans le sens suivant :

- Commission des affaires sociales et du logement : favorable
- Commission des finances : favorable
- Commission du personnel : favorable

Cette création de postes permettra à la nouvelle structure d'accueillir les enfants dès le mois d'avril 2015.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à ajouter à la liste des fonctions des employé-e-s de la Commune

- 5 % poste de direction
- 20 % de temps administratif au poste de responsable
- 310 % postes d'éducateur-trice-s
- 35 % poste administratif et d'intendance

pour permettre l'exploitation de 13 nouvelles places de crèche agréées par le Canton.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2015 ;
 - les dispositions de l'article 29, al. 5 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et du logement, de la Commission du personnel et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La création de 3.7 postes à la Maison de l'Enfance est acceptée.
2. La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est modifiée en conséquence.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Jeanne Beuret

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 23 février 2015